

# Une gouvernance concertée pour la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin



Le plan d'action pour le milieu marin, comme l'ensemble de la politique maritime intégrée dans laquelle il s'inscrit, s'élabore sur la base d'une large concertation avec les acteurs maritimes et littoraux. Cette concertation s'effectue notamment par le biais du conseil maritime de façade.

Le conseil maritime de façade est une instance dédiée à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée.

Le champ de compétence de ce conseil maritime de façade intègre des domaines aussi vastes que **l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer**. Il a vocation à émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de ces domaines. En particulier, le conseil maritime de façade a pour mission d'identifier les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore et les secteurs propices au développement d'une ou plusieurs activités économiques.

Le conseil maritime de façade a pour mission de contribuer à l'élaboration **des instruments d'orientation de la politique maritime intégrée** à l'échelle de la façade maritime, au premier rang desquels le document stratégique de façade. Il permet à des acteurs divers (État, collectivités locales, associations, organisations socio-professionnelles) d'intervenir dans les modalités de gestion des espaces maritimes, sans pour autant remettre en cause les prérogatives juridiques de chacun.

Dans l'immédiat, le conseil maritime de façade a pour tâche prioritaire de contribuer à **l'élaboration concertée du plan d'action pour le milieu marin**, volet environnemental du futur document stratégique de façade, et instrument d'application de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin".

**La politique maritime intégrée se met donc en place sous une gouvernance concertée, à l'échelle nationale avec le conseil national de la mer et des littoraux et à l'échelle locale avec le conseil maritime de façade.**

La Méditerranée est un trésor vivant à partager, préservons-la.



# Présentation du conseil maritime de façade de Méditerranée

Un conseil maritime de façade a été créé pour chacune des façades maritimes du littoral français.

Le conseil maritime de façade de Méditerranée est présidé conjointement par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il comprend 80 membres, répartis en **5 collèges** :

- ~ les représentants de l'État et de ses établissements publics
- ~ les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- ~ les représentants des activités professionnelles du littoral et de la mer
- ~ les représentants des salariés d'entreprises ayant un lien avec la mer ou le littoral
- ~ les représentants des associations d'usagers et de protection de l'environnement littoral ou marin.

Y siègent également des personnalités qualifiées.

Le secrétariat du conseil maritime de façade est assuré par la direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée.

## Composition du conseil maritime de façade de Méditerranée

